

REUNION DU LUNDI 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt deux juin à dix neuf heures trente , le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, MERCIER, MONTAGUT, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY

Messieurs BEAUTRET, FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, THOMAS

Excusés : Monsieur SIMAKU donne procuration à Mr PELLEGRIN

Absents :

Madame TEYCHENEY est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H49

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt trois mai 2020.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 30/20 DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Madame le Maire explique que la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise : « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. ».

En outre, aux termes de l'article L 2121-13-1 du CGCT : « [...] Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. [...] ».

Donc la convocation des élus peut se faire sous forme dématérialisée avec leur accord, dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur.

Madame le Maire propose aux élus de faire l'envoi des convocations par courrier électronique avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'approuver la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal, cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 31/20 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas bouger les taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

Pour rappel, taux votés en 2019

TAXE FONCIERE SUR LE BÂTI à 10,83%

TAXE FONCIERE SUR LE NON-BÂTI à 26,98%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DÉCIDE de maintenir 2020, les taux d'imposition des taxes directes locales.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 32/20 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant alloué aux différentes associations subventionnées :

- Association Société Archéologique et Historique Créonnais : 110€
- Association des Familles Loupes-Bonnetan : 250 €
- Association des Prisonniers de Guerre de Salleboeuf : 110 €
- Association du Judo Club de Créon : 100 €
- Association Paroissiale de Loupes-Bonnetan : 200 €
- FNACA du Canton de Créon : 100 €
- Association Française des Scléroses en Plaques (AFSEP) : 110 €
- Les Clowns Stéthoscopes : 100 €
- Association d'aide au développement local par les femmes au Sénégal SUKHALI : 110€
- Association de la section des jeunes Sapeurs Pompiers de Créon-Targon : 150€
- Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux : 110€
- Association Communale de Chasses Agréés : 300€

Le montant total des subventions votées pour 2020 s'élève à 1750 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
- d'ADOPTER, les propositions de subventions allouées aux associations tels que présentées ci-dessus.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 33/20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Commune » 2020, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 748 235.35 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 828 810.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget 2020 de la « Commune ».

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 34/20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF « ASSAINISSEMENT ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Assainissement » 2020, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 376 925.49 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 271 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Assainissement » 2020.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 35/20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF « TRANSPORT SCOLAIRE ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Transport Scolaire » 2020, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 47 894.48 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 24 303.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Transport Scolaire » 2020.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 36/20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT CLOS SAINT ETIENNE».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Lotissement Clos Saint Etienne » 2020, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 1 403 236.69 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 905 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget 2020 du « Lotissement Clos Saint Etienne ».

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 37/20 DETERMINATION D'UNE INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE.

Mme le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour la durée du mandat municipal, l'indemnité de 600 € annuel à Mme Line Bernard pour l'entretien de l'église de Loupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Mme le Maire.

- décide d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église de 600 € à Line Bernard pour la durée du Mandat.

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 38/20 CHOIX DU DEVIS POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER ROUTE DE CAMARSAC ET ROUTE DE BORCHARD.

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet de réhabilitation des voies communales n°2 (route de Brochard) et n°3 (route de Camarsac) a été démarré sur l'année 2019 et terminé sur l'année 2020. Afin de finaliser ce projet, il convient de procéder à l'aménagement d'espace végétalisé entre les chemins piétonnier et les bandes roulantes.

Pour cela des devis ont été demandés à différentes entreprises.

Pour les végétaux :

Entreprise Lefebvre Paysages 28 070,00 € HT

Entreprise Tité 17 979.00 € HT

Entreprise JBL espaces verts 22 318 € HT

Entreprise Millet espace vert 10 303 € HT

Entreprise Pateau 14 735 € HT

Pour les potelets (prix HT d'un potelet posé)

Entreprise Lefebvre Paysages 120.00 € HT

Entreprise Tité 149.50 € HT

Entreprise JBL espaces verts 170.00 € HT

Entreprise GIROD 93.51 € HT

Mr Thomas, Adjoint au Maire, prend la parole, il explique qu'après analyse des offres, il en ressort que le devis le mieux disant pour l'aménagement d'une route est celui de l'entreprise TITE, cette dernière prévoit la pose de toile tissée entre le chemin piétonnier et la clôture des riverains contrairement aux autres entreprises qui proposent une bande enherbée.

Pour la fourniture et pose des potelets c'est le devis de l'entreprise GIROD qui est le moins disant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE choisir l'entreprise TITE pour un montant global de 17 979 euros HT pour l'aménagement végétalisé.

- DE choisir l'entreprise GIROD pour 190 potelets soit un montant global de 17 766,90HT pour la fourniture et pose de potelets.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 39/20 DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA ROUTE DE CAMARSAC ET DE LA ROUTE DE BORCHARD.

Le Conseil Départemental incite les collectivités à gérer durablement les espaces et à préserver les ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) et les paysages. Inscrite à l'Agenda 21, l'intervention départementale participe à l'atteinte des objectifs des Grenelles I et II de l'environnement.

La gestion différenciée ou écologique des espaces publics consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces selon leurs caractéristiques (fréquentation, identité paysagère, place dans le territoire) et leurs usages d'après un plan de gestion préétabli avec un organisme connu.

Elle peut être appliquée à tous les types d'espaces non agricoles : espaces verts urbains et ruraux, bords de route et de champs, square, jardins, trottoirs... et concerne tous les gestionnaires de ces espaces, en particulier communes et groupement de communes.

Elle a notamment pour objectifs : la préservation des ressources naturelles, la maîtrise des coûts, l'amélioration des conditions de travail des agents et du cadre de vie des habitants, le support pédagogique et culturel et la valorisation des sites.

Le dispositif « pratiques durables » gestion écologique des espaces publics » permet de financer :

- Le plan de gestion différenciée
- Le plan de désherbage
- Les investissements matériels spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion différenciée ou du plan de désherbage communal.
- Les dépenses immatérielles spécifiques liées à la mise en œuvre du plan de gestion différenciée ou du plan de désherbage communal (journées de communication, formation des agents techniques et des élus, etc....
- Les plantations de haies

Dans le cadre du programme de gestion différencié, la commune a fait le choix d'aménager deux voies communales à l'aide de haies paysagères, afin de séparer le chemin piétonnier de la bande roulante Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter les aides du Conseil Départemental.

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 60%, montant de la dépense plafonnée à 15000 € HT x 1.04 (coefficient de solidarité).

Le coût des travaux est estimé à 17 979,08 € HT

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Coût total estimé des travaux	17 979,08 € HT
Subvention du Conseil Départemental (60%)	9 360 € HT
Auto-financement	8 619,08 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la plantation de haies paysagères sur les voies communales N°2 (Brochard) et N°3 (Camarsac) dans le cadre du programme d'aménagement de bourg.

-D' autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 40A/20 DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA CREATION D'UNE SALLE D'ARCHIVES A LA MAIRIE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a sollicité les services des archives Départementales afin d'être accompagné sur la gestion des archives administratives de la commune. Le plan d'action étant l'établissement de projets de plans et d'équipement d'une salle dédiée aux archives.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une salle dans la mairie pour stocker les archives communales.

Considérant le visa technique de la direction des archives de la Gironde,

Considérant l'autorisation d'urbanisme autorisant l'agrandissement accordée le 05/05/2020,

Considérant l'estimation du coût des travaux à 26 413,78 € HT détaillé comme suit :

- Travaux maçonnerie 12 810,00 € HT
- Travaux couverture 2 321,50 € HT
- Travaux sols/murs/plafond 6 815,00 € HT
- Travaux menuiserie 2 211,44 € HT
- Travaux électricité 275,00 € HT
- Travaux aménagement intérieur (Rayonnage) 1 980,84 € HT

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 75%, montant de la dépense plafonnée à 5000 € HT x 1.04 (coefficient de solidarité).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département pour la création d'une salle d'archives.

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Coût total estimé des travaux	26 413,78 € HT
Subvention du Conseil Départemental (75%)	5 000,00€ HT
Auto-financement	21 413,78 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le projet de la création d'une salle d'archives.
- D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la création d'une salle d'archives.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 40B/20 DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LE CLASSEMENT, LE DEPOT ET L'ELIMINATION DES ARCHIVES COMMUNALES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a sollicité les services des archives Départementales afin d'être accompagné sur la gestion des archives administratives de la commune.

Le plan d'action étant la préparation du dépôt des archives définitives antérieures à 1953 aux Archives départementales + le tri (préparations des éliminations réglementaires) et le classement des archives courantes, intermédiaires et définitives communales de 1954 à nos jours.

Trois entreprises ont été consultées :

Archives Solutions	4107,00 €HT
Centre de Gestion de la Gironde	7280,00 €HT
Codexia	3200,00 €HT

Considérant le visa technique de la direction des archives de la Gironde,
Considérant que le volume des archives à traiter a été le mieux évalué par la société Archives Solutions,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la société ARCHIVES SOLUTIONS
Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 75%, montant de la dépense plafonnée à 7000 € HT x 1.04
(coefficient de solidarité).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département pour le classement, tri et traitement des archives communales.

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Coût total estimé des travaux	4107,00 € HT
Subvention du Conseil Départemental (75%)	3203,46 € HT
Auto-financement	903,54 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'offre de la société ARCHIVES SOLUTIONS pour un montant de 4107 € HT
- D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le tri , l'élimination réglementaire et le classement des archives communales.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 41/20 DEMANDE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC 2020).

Les modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes) ont été votées par le Conseil Départemental pour l'année 2020.

Il a ainsi été proposé l'attribution de la somme de 11 555 € à la commune de LOUPES. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

Madame le maire suggère d'utiliser cette subvention pour l'achat des équipements suivants :

- Fournitures et pose de la signalétique :	11 178,28 € HT
- Fournitures et pose de panneaux de rue :	3952,20 € HT
	TOTAL HT : 15 130,48 HT €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'autoriser madame le Maire à solliciter le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes auprès du Conseil Départemental de la Gironde
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 42/20 DEMANDE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FDAVC)

2020 – ROUTE DE CAMARSACE HORS AGGLOMERATION-

Madame le Maire précise que les modalités d'attribution du FDAVC par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

La voirie communale sous réserve de compétence totale de la part de la commune est subventionnable par le Conseil Départemental à hauteur de 35%, montant de la dépense plafonnée à 25000 € HT x 1.04 (coefficient de solidarité).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département pour la réfection de la route de Camarsac (voie communale N°3) hors agglomération.

Le coût des travaux est estimé à 45 926,50 € HT

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention FDAVC : 9 100 ,00 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit , 36 826,50 €

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2020, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

- D'AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 43/20 NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS.

Madame le maire propose de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration à l' Action Sociale (CCAS) à 8, dont 4 Conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal et 4 personnes de la société civile nommés par le Maire.

Madame le maire propose de procéder à l'élection des 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS, et demande qui souhaite se présenter.

Les candidats qui souhaitent siéger au CCAS sont :

Agnès TEYCHENEY ; Aurélia MONTAGUT ; Géraldine MERCIER ; Nathalie LATRY

VOTANTS : 15

EXPRIMES : 15

Agnès TEYCHENEY : 15 voix

Aurélia MONTAGUT : 15 voix

Géraldine MERCIER : 15 voix

Nathalie LATRY : 15 voix

Sont élus membres du CCAS :

Agnès TEYCHENEY ; Aurélia MONTAGUT ; Géraldine MERCIER ; Nathalie LATRY

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 44/20 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID). Pour les communes de 2000 habitants ou moins, la commission est composée du maire et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants seront désignés par la direction générale des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents accepte à l'unanimité la liste des commissaires proposés.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 45/20 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION « TRANSPORT SCOLAIRE » AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE.

Considérant la convention de délégation de transport scolaire qui précise le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région Nouvelle Aquitaine va confier à la commune diverses prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement du transport scolaire.

Considérant la délibération N°46/19 du 19/06/2019 autorisation madame le Maire à signer la convention de délégation de transport scolaire avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a modifié certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires. Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du contenu de l'avenant transmis par la Région Nouvelle Aquitaine.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide :

- De valider l'avenant N°1 de la convention de délégation de transport scolaire
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 46/20 VALIDATION DES STATUTS DU S.I.R.P. CURSAN-LOUPES.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 portant création du SIRP de Cursan/Loupes,

Vu les statuts initiaux du syndicat, modifié le 5 décembre 2015, qui prévoient la gestion du regroupement pédagogique,

Vu la délibération N°08062020 du 02/06/2020 du comité syndical du SIRP Cursan/Loupes modifiant les statuts du SIRP, notamment dans son article 5, portant le nombre de délégués titulaires à trois, et à un délégué suppléant.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction des statuts du SIRP et propose aux membres du Conseil Municipal de les adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'adopter les nouveaux statuts du syndical annexés à la présente délibération.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 47/20 DESIGNATION DES DELEGUES DU S.I.R.P. CURSAN-LOUPES.

Vu la délibération N°08062020 du 02/06/2020 du comité syndical du SIRP Cursan/Loupes modifiant les statuts du SIRP, notamment dans son article 5, portant le nombre de délégués titulaires à trois, et à un délégué suppléant.

Vu la délibération N°46/20 du 22/06/2020 de la commune de Loupes approuvant les nouveaux statuts du SIRP,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de nommer trois délégués titulaires et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du SIRP CURSAN-LOUPES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'ÉLIRE,

Vina Seedoyal, Aurélien Frémont, Véronique Lesvignes déléguées titulaires, au SIRP CURSAN-LOUPES

- D'ELIRE, Agnès Teycheney , délégué suppléant, au SIRP CURSAN-LOUPES.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé :

- Le devis de l'entreprise Machado pour sécuriser les buvettes sur le site de la Gardonne d'un montant de 1120 €HT,
- Le devis de l'entreprise Rentforce pour la location d'un monte charge pour placer les algecos sur le terrain des ateliers municipaux d'un montant de 368,62 € ht,

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30